



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-QUE-065

Déposé le 31 janvier 2017

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Quels sont les « cas de besoins avérés » acceptés au titre de prestation d'accueil parascolaire primaire du mercredi après-midi pour les enfants des 5^{ème} et 6^{ème} primaire, selon l'article 4a de la loi sur l'accueil de jour des enfants ?

Texte déposé

Ce 31 janvier 2017, le Grand Conseil a accepté l'amendement Urfer en 3^{ème} débat de l'article 4a de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants. Cet amendement (admis en deuxième débat) était opposé au texte du Conseil d'Etat (admis au premier débat) qui ne voulait pas d'accueil pour les enfants précités le mercredi après-midi.

Le texte accepté concernant l'étendue de la prestation minimale des communes en matière d'accueil parascolaire est le suivant :

1 Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

a. ...

b. pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;

c. ...

La discussion au plénum a aussi porté sur le nombre de cas à partir duquel les communes ou les réseaux d'accueil devraient prendre en charge les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire. Le problème n'est manifestement pas tranché et les avis divergent fortement.

Ma question est donc simplement celle-ci :

Comment peut-on quantifier les « besoins avérés » ?

Nom et prénom de l'auteur :

Régis COURDESSE

Signature :